



2024-

DÉCISION MUNICIPALE
N°2024 – 73
En date du 04 juillet 2024

Objet : Société NBS Incendie Disconnecteur – maintenance des Point d'Eau Incendie de la commune

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant l'obligation de la commune d'effectuer l'entretien et la maintenance des hydrants de la collectivité ;

Considérant les différentes offres reçues ;

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure avec la Société « NBS Incendie Disconnecteur », sise 5 rue des Fontaines Marivel à Chaville (92370), n° SIREN : 984 663 013, un contrat pour assurer l'entretien et la maintenance de l'ensemble des bouches et poteaux incendie de la commune.

Article 2 : De verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 2 730€ TTC par année paire (2024 et 2026). Les années impaires (2025 et 2027) feront l'objet d'une proposition de devis via le BPU. Les prix sont fixes pour toute la durée du contrat.

Article 3 : Précise que ce contrat est conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 4 : D'imputer ces dépenses sur le budget principal de la commune.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de notification : **0 5 JUL. 2024**
Date de transmission au représentant de l'Etat : **0 5 JUL. 2024**
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)
Date de publication : **0 5 JUL. 2024**

Michel MANSOUX

Maire de Luzarches

Luzarches, le 1^{er} juillet 2024

